

COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE

1. Tu sanctifieras les dimanches et fêtes d'obligation (en France : Noël, Pâques, Ascension, La Pentecôte, Assomption, Toussaint) : par l'assistance à la messe et l'abstention d'activités contraires à la sanctification du jour du Seigneur (voir 3^e commandement de Dieu).
2. Tu te confesseras au moins une fois l'an.
3. Tu communieras chaque année au Temps pascal (de Pâques à la Pentecôte).
4. Tu jeûneras ou feras abstinence les jours fixés. Jeûne et abstinence: Mercredi des Cendres et Vendredi Saint ; abstinence : tous les vendredis de l'année (les vendredis autres que ceux du Carême, on peut remplacer l'abstinence par une autre pénitence).
5. Tu contribueras selon tes moyens aux dépenses de l'Eglise.

Comment bien vivre ma confession ?

*Tu dois te présenter devant le prêtre, tu fais le signe de la Croix : **Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.***

*Ensuite tu dis : **Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché.** Le prêtre priera, ensuite tu dis :*

Je me suis confessé il y a(?)

Dans ma dernière confession, je n'ai pas dit que.....(?)

Voici mes péchés: *Après tu dis :*

Mon Dieu, j'ai un très grand regret de t'avoir offensé, parce que Tu es infiniment bon, je prends la ferme résolution, de ne plus T'offenser et de faire pénitence.

Le prêtre te donne les conseils et une pénitence, il t'invite à prier.

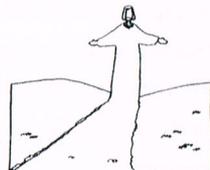
*Tu dis : **Je regrette, prends pitié de moi Seigneur, prends pitié.***

*Le prêtre prononce alors les paroles de l'absolution : **et moi, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, je te pardonne toutes tes péchés.***

Tu réponds : Amen.

*Le prêtre te dit : **Allez dans la paix du Christ.***

Maintenant tu te retires pour un moment de prière.



EXAMEN DE CONSCIENCE POUR ADULTES

Il faut rechercher au moins **tous les péchés** dont on se souvient et qui n'ont pas encore été confessés dans une bonne confession et à un prêtre ayant les pouvoirs pour absoudre.

Un péché est mortel s'il y a :

- **gravité de matière,**
- **pleine connaissance**
- **plein consentement.**



Indiquer, dans la mesure du possible, leur espèce et leur nombre. Pour cela on demande à Dieu la grâce de bien connaître ses fautes et on s'examine sur les Dix Commandements et les préceptes de l'Église

N.B.: La confession est sacrilège lorsqu'on a volontairement caché des fautes mortelles.

COMMANDEMENTS DE DIEU

1er Commandement : « Tu adoreras Dieu seul et tu l'aimeras plus que tout. »

Dieu est-il au centre de ma vie ? Est-il bien pour moi un Père à l'amour duquel je réponds par un amour total et une généreuse obéissance ? Jésus est-il vraiment mon Maître et mon modèle, celui dont je vis par la foi et les sacrements ?

Manquements par omission ou négligence dans les prières (matin, soir, dans les tentations) et la réception des sacrements. Tiédeur. Respect humain pour manifester sa foi. Parole ou acte contre la religion. Adhésion à des mouvements incompatibles avec la foi catholique. Superstitions, spiritisme. Avoir tenté Dieu.

Péchés contre la foi : refus d'adhérer à une ou plusieurs vérités révélées. Doutes volontaires. Négligence dans sa propre formation religieuse. Lectures, émissions et spectacles portant atteinte à la foi ou à la morale.

Péchés contre l'espérance : manque de confiance en la bonté et la providence de Dieu.

Découragement, désespoir. Compter sur ses seules forces. Prétexter de la bonté de Dieu pour pécher.

Ne pas désirer le ciel.

Péchés contre la charité : indifférence par rapport à Dieu ; absence de prière et de pratique religieuse. Envers le prochain : refus de voir Dieu dans nos frères; haines, mépris, moqueries ; refus d'assister son prochain dans les graves nécessités.

2e Commandement : « Tu ne prononceras le nom de Dieu qu'avec respect. »

Transgresser les serments et vœux faits en son nom. Associer son nom à des serments faux ou inutiles. Blasphémer son nom, celui de la Vierge ou des saints. Prononcer des imprécations contre soi ou contre autrui.

3e Commandement : « Tu sanctifieras le jour du Seigneur. »

Avoir manqué à la sainte Messe par sa faute. Avoir fait ou fait faire "des travaux et des occupations qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au jour du Seigneur, ou la détente convenable de l'esprit et du corps". Avoir été à des amusements ou réunions dangereuses pour la foi ou les mœurs.

4e Commandement : « Tu honoreras ton père et ta mère. »

Enfants de tous âges : Manque d'amour, de respect, d'obéissance (dans les limites de leur autorité), de reconnaissance et d'assistance (matérielle, spirituelle) aux parents.

Parents : ne pas témoigner de l'affection à tous ses enfants ; ne pas leur donner l'exemple d'une vie vertueuse et chrétienne.



Tous : disputes d'intérêt en famille. Manquements dans l'accomplissement du travail dans le respect dû à l'autorité (dans le métier, la vie collective) ou dans les responsabilités des dirigeants (conditions de travail honnêtes, juste salaire, respect vis-à-vis des employés). Insoumission aux lois civiles justes (impôts, service militaire, devoir civique).

5e Commandement : « Tu ne tueras point. »

Meurtre, tentative de suicide, imprudence exposant à tuer ou blesser son prochain (sport à risque, transgression grave et volontaire du code de la route, conduite en état d'ivresse), Colères, disputes, vengeance, refus de pardon, rancunes, envie, jalousie, drogue. Excès dans les boissons, gourmandise. Attitude insultante et scandaleuse. Participation (par action ou par omission), à la stérilisation, à l'avortement, à l'euthanasie, au suicide. Incitation à la violence, à la lutte des classes. Haine raciale ou ethnique.

6e et 9e Commandements : « Tu ne commettras pas d'impureté. Tu n'auras pas le désir impur volontaire. »

Pensées, désirs et actes commis seul ou avec d'autres contre la pureté. Conversations et chansons déshonnêtes. Lectures, spectacles (TV, films,...), fréquentation de lieux exposant à l'impureté. Responsabilité dans le péché d'autrui (danse, mode et attitude provocantes).

Personnes mariées : Limitation de l'usage du mariage aux jours inféconds sans cause sérieuse. Moyens contraceptifs, ponctuels ou permanents. Refus des droits du conjoint. Adultère (pensées, désirs, actions). Infidélité affective. Liaison extra-matrimoniale. Divorce. "Remariage".

Fiancés : Manifestations de tendresse excessivement sensuelles. Relations pré matrimoniales. Cohabitation.

7e et 10e Commandements : « Tu ne voleras pas. Tu ne désireras pas injustement le bien des autres. »

Participation direct ou indirect à des vols, fraudes, injustices. Dettes impayées. Non restitution. Recel d'objets volés. Tort causé dans les ventes, contrats, transactions. Tricheries. Fraudes. Pots de vin. Non-respect des lois sociales justes sur le travail, les assurances... Travail bâclé ; perte de temps. Dépenses excessives, par luxe, vanité, etc. Gaspillage.

8e Commandement : « Tu ne mentiras point. »

Mensonges. Faux témoignage. Accusations injustes. Jugements téméraires. Calomnies (personnes ou institutions). Secrets violés. Médiances, ragots. Refus de réparer ou de rectifier.